



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E Greenwatt SA

(Du 18 avril 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Ce rapport met en exergue les avantages pour le canton d'une participation de l'Etat au capital-actions de la société Groupe E Greenwatt SA, société spécialisée dans la production et le développement des énergies renouvelables. Il vise également à répondre au postulat Laurent Debrot « pour que le canton soit actionnaire de Greenwatt » que votre Autorité a accepté le 7 décembre 2011 et dont il est demandé le classement.

Force est de constater qu'avec un investissement dans Greenwatt SA, l'Etat trouve un bras de levier efficace pour répondre aux défis énergétiques auxquels le canton de Neuchâtel doit faire face, soit l'encouragement à la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'autonomie énergétique.

Une participation à hauteur de 10% du capital donne droit à un siège au conseil d'administration et ainsi une influence sur les investissements autrement plus coûteux que la société prévoit de réaliser sur le sol neuchâtelois. Cette participation assure également 10% de l'électricité de type renouvelable produite par la société sur tout le territoire suisse, ce qui garantit une certaine sécurité de l'approvisionnement électrique pour le canton. Cela permet également d'assurer qu'une partie importante de l'énergie distribuée sur le sol neuchâtelois est certifiée renouvelable.

Participer au capital-actions de Greenwatt SA est donc une opportunité à saisir, « au risque de rater un train important dans le développement des énergies renouvelables », comme le souligne le postulat Laurent Debrot.

1. INTRODUCTION

Actuellement, la problématique de l'énergie se trouve à un tournant, marqué par la sortie progressive du nucléaire combinée à une stabilisation de la consommation d'électricité, dont l'augmentation était continue depuis soixante ans. La récente décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) ordonnant la fermeture de la centrale de Muhleberg à mi-2013,

même si un recours au Tribunal fédéral est pendant, confirme ce tournant. Deux grands défis émergent dès lors:

- encourager la production d'énergies indigènes et renouvelables;
- améliorer l'autonomie énergétique du canton.

En 2009 déjà, le Conseil d'Etat, dans son rapport au Grand Conseil 09.014 "situation économique et financière", indique qu'il souhaite inscrire son programme de relance dans une perspective de politique énergétique forte. Un programme d'aide et d'incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables et des mesures d'économie d'énergies sont proposés afin de garantir, à terme, l'autonomie énergétique du canton de Neuchâtel. Cette politique est à nouveau clairement affichée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2010-2013. Il s'y donne la mission d'augmenter la production endogène d'énergies renouvelables du canton, en passant de 20% à 40% de la production totale.

Concrètement, c'est le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire qui doit permettre de mettre en oeuvre cette volonté, notamment au travers de sa fiche E-21 "Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique"¹.

Les Etats généraux de l'énergie en 2010 ont permis de démontrer la même volonté en matière de politique énergétique chez la population neuchâteloise². L'étude réalisée révèle que l'état écologique de la planète est la première préoccupation des Neuchâtelois, avant le chômage, les coûts de la santé ou encore l'insécurité. 76% d'entre eux pensent que l'approvisionnement énergétique va devenir un problème d'ici dix ans et 70% souhaitent que le canton puisse atteindre l'autonomie énergétique. Finalement, ils sont également 70% à voir les énergies renouvelables comme la solution à l'avenir de la production énergétique.

Lors de la session du Grand Conseil du 29 mars 2011, l'assemblée a réaffirmé sa volonté de soutenir les nouvelles énergies renouvelables autant que l'efficacité énergétique; à travers le rapport 11.008 concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur le renouvellement des centrales nucléaires et le postulat 11.128 du groupe socialiste "Pour une vision globale des énergies renouvelables". Les nombreux débats concernant les deux lois récemment adoptées, la loi sur l'énergie (LCEn) et la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), témoignent également de cette volonté.

Le présent rapport vise ainsi à soumettre au Grand Conseil l'opportunité d'entrer dans le capital-actions de la société Groupe E Greenwatt SA (ci après: Greenwatt SA), société spécialisée dans la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Cette participation doit contribuer au succès des deux défis que sont la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique. Ce projet permettra également de classer le postulat 11.176, "Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA".

¹Elle indique qu'il est nécessaire de développer les ressources énergétiques renouvelables du canton puis de maintenir leur consommation en dessous du niveau de régénération ou de production naturelle.

²Etude réalisée en novembre 2010 par MIS Trend sur un échantillon représentatif de 802 résidents neuchâtelois.

2. CONTEXTE

L'énergie est un thème devenu prioritaire dans les programmes politiques des pays les plus influents de la planète. La récente tragédie de Fukushima a fortement relancé les débats sur le nucléaire et sur la dépendance croissante, induite par l'industrialisation, vis-à-vis de cette ressource.

Avant même l'accident survenu au Japon, les autorités cantonales avaient préavisé négativement le renouvellement des centrales nucléaires (décret du 29 mars 2011). Cette prise de position oblige le Conseil d'Etat à chercher de nouvelles voies pour garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre région, affectée ces dernières années par l'évolution des cours du pétrole, les conflits géopolitiques mondiaux, la raréfaction des ressources et la libéralisation du marché de l'électricité en Suisse.

Le Conseil d'Etat n'entend pas seulement déléguer cette responsabilité aux différentes entreprises d'approvisionnement en électricité. Soucieux de ses responsabilités, il a la volonté de s'engager dans la recherche des multiples solutions permettant de garantir un approvisionnement durable au sens large.

C'est dans ce contexte qu'au cours des dernières années, le thème de l'énergie a connu un développement important dans le canton. Les bases de la réflexion sur la consommation et la production d'énergie ont été posées le 1^{er} novembre 2011 à travers l'approbation par votre Autorité de la révision de la loi sur l'énergie qui fixe clairement comme objectif une société à 2000 watts en l'an 2050. Le développement des énergies renouvelables (l'éolien, le solaire, la géothermie, la force hydraulique, le bois, la biomasse) et la recherche d'une meilleure efficacité énergétique se profilent comme les principaux défis pour les années à venir. Ils permettraient de développer des savoir-faire en matière de technologie, d'utiliser les ressources locales et de créer des places de travail dans un domaine où le canton dispose d'atouts spécifiques.

Pour rappel, les consommateurs neuchâtelois dépensent environ 700 millions de francs par année pour leurs énergies (approximativement: 280 millions pour les carburants, 70 millions pour le gaz naturel, 100 millions pour le mazout, 200 millions pour l'électricité). De par la provenance des ressources concernées, la plus grande partie de ce montant quitte le canton, voire le pays, sans générer aucun profit.

Par rapport à 1990, la consommation électrique totale du canton a augmenté de 19.6%, à raison de 1,03% en plus par année en moyenne. La demande s'est toutefois stabilisée depuis 2000. En 2009, la consommation cantonale était de 1028 gigawatt-heure (GWh), et la production d'électricité locale ne représentait que 154 GWh, soit moins de 15% de la consommation totale. Ce taux correspond à un des plus bas au cours des dix dernières années (oscillation entre 14 et 23%). En comparaison, ces 154 GWh représentent moins de 7% de la production annuelle de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Un élan supplémentaire a été donné à travers la nouvelle Loi sur l'approvisionnement en l'électricité (LAEI), approuvée le 7 décembre 2011 par le Grand Conseil. Cette loi vise à garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire cantonal, dans le respect de la protection de l'environnement, en favorisant les énergies renouvelables et en assurant un service public de qualité, à des prix équitables (art. 2 LAEI). C'est dans ce cadre que l'assemblée a approuvé le postulat du député Laurent Debrot souhaitant que le canton devienne actionnaire de Greenwatt SA.

3. OPTIONS STRATEGIQUES

S'agissant de l'objectif d'améliorer l'autonomie énergétique, les expériences effectuées par les divers acteurs du marché de l'électricité depuis l'ouverture de celui-ci prouvent que plusieurs stratégies portent leurs fruits. Une rapide analyse de celles-ci montre qu'une prise de participation dans Greenwatt SA doit permettre d'améliorer l'autonomie énergétique du canton en matière d'électricité tout en répondant simultanément au second objectif, le développement des énergies renouvelables.

En tenant compte du fait que la Suisse a voulu une ouverture du marché de l'électricité par étapes et du fait que le réseau soit interconnecté à travers toute l'Europe, l'autonomie peut se construire de plusieurs manières :

1. Par la construction d'unités de production détenues par son propre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD). C'était la stratégie principale avant l'ouverture du marché, c'est toujours celle de nombreux GRD.
2. Par l'acquisition de parts de production (à priori en Suisse, mais pas nécessairement). C'est par exemple la stratégie des services Industriels de Genève (SIG) depuis de nombreuses années pour une électricité sans nucléaire ou celle de Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (EWZ) pour l'énergie renouvelable.
3. Par l'augmentation ou la prise de participation dans les ouvrages de production sur son propre territoire. C'est par exemple la stratégie du canton du Valais dans le cadre des retours de concessions hydroélectrique.
4. Par l'acquisition de parts de production (en Suisse ou à l'étranger) par les "commercialisateurs" d'électricité (et non les GRD). C'est par exemple la stratégie de Groupe E lorsqu'il prend une participation dans une centrale à gaz en Autriche pour être moins dépendant des fluctuations du marché de l'électricité.
5. Par l'investissement dans une production dont la reprise est garantie par Swissgrid avec le système de rétribution au prix coutant (RPC). C'est la stratégie de nombreux privés.

Du point de vue politique, une production sise sur un territoire sera toujours une force. En période normale, cette force profite aux différents acteurs par les mécanismes du marché libre. Dans le cas de l'électricité, dans une Europe interconnectée, l'avantage de la propriété l'emporte largement sur celui de la localisation géographique. Par contre, lorsque les capacités d'interconnexion deviennent insuffisantes - ou si une situation de pénurie partielle ou de black-out plus ou moins étendu survient - la localisation géographique redevient l'avantage majeur.

C'est pour cela que dans son programme de législature 2010-2013, le Conseil d'Etat prévoit une augmentation de 20% à 40% de la production endogène d'électricité renouvelable, parmi diverses mesures (comme par ex. les économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique) qui contribuent à une certaine autonomie énergétique du canton. Comme cité plus haut, le Conseil d'Etat ne souscrit pas à l'idée de construire de nouvelles centrales nucléaires et cherche donc de nouvelles voies pour garantir la sécurité de l'approvisionnement du canton. En mai 2011, les autorités fédérales ont par ailleurs formellement décidé l'abandon progressif du nucléaire, grâce aux mises à l'arrêt et au non-remplacement des centrales actuelles à la fin de leur durée d'exploitation.

Une prise de participation dans Greenwatt SA s'inscrit dans les stratégies d'autonomie énergétique 2, 3 et 4 ci-dessus. Selon les décisions qui seront prises au fil des ans, quant aux projets développés par Greenwatt SA et quant à la destinée de la part de production qui revient aux actionnaires, ces options stratégiques pourront encore être renforcées.

Une prise de participation dans Greenwatt SA répond également à l'objectif de développer les énergies renouvelables puisque la production d'électricité à partir de ce type de ressources est précisément sa vocation.

De plus cela répond également aux arguments politiques ci-dessus dans la mesure où les projets de Greenwatt, comme nous vous le présentons dans le chapitre suivant, sont tous en Suisse et pour un certain nombre sur le sol neuchâtelois. Tel qu'il est prévu dans la convention d'actionnaire, cette participation assure au canton 10% de l'électricité produite par la société, ce qui devient une force lorsque les capacités d'interconnexion deviennent insuffisantes.

4. PRESENTATION DE LA SOCIETE

4.1. Groupe E Greenwatt SA

Groupe E SA (ci-après: Groupe E), acteur important de la distribution d'énergie électrique en Suisse romande, a été constitué le 1er janvier 2005 lors de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) et de l'Electricité Neuchâteloise SA (ENSA). Groupe E dessert 460.000 habitants, distribue 3 térawatt-heure (TWh) par an et produit directement 1.5 TWh/an d'énergie électrique par ses propres installations en Suisse soit: 11 centrales hydroélectriques, 8 barrages et 3 centrales thermiques.

Comme en témoigne l'actionariat de la société, cette dernière est liée par un lien particulier avec la région et avec le canton de Neuchâtel, puisque l'Etat, les communes, et des sociétés de la région y possèdent des actions. L'Etat possède même un siège au conseil d'administration, non de par son taux élevé d'actions mais parce que l'entreprise souhaite rester fortement liée au canton.

Actionariat du Groupe E:

Etat de Fribourg	78,545%
BKW FMB Energie	10,000%
Groupe E (propres actions)	5,544%
Etat de Neuchâtel	1,797%
Viteos	2,551%
Communes neuchâteloises	0,836%
Banque Cantonale Neuchâteloise	0,364%
Copropriétaires Société électrique du Val-de-Travers	0,096%
Personnel Groupe E	0,267%
Total	100,000%

En 2007, Groupe E a fondé la société Groupe E Greenwatt SA dans le but de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien, hydraulique, solaire, biomasse). Les grands projets réalisés par Greenwatt SA contribuent ainsi à la sécurité de l'approvisionnement en électricité en Suisse et répondent aux critères du développement durable. La vision et les buts de cette société sont en parfaite adéquation avec la vision de notre canton pour un approvisionnement énergétique d'avenir.

Greenwatt SA est implanté dans les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel. L'investissement total dans les projets de la société (partenariats compris) dans les quatre filières des nouvelles énergies renouvelables atteint 720 millions de francs pour

une production annuelle estimée à plus de 500 GWh. Pour référence, la consommation totale dans le canton de Neuchâtel a été de 1028 GWh (privés et entreprises) en 2009. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie globale de la société-mère Groupe E visant à produire 10% de l'électricité distribuée à partir des nouvelles énergies renouvelables d'ici à 2030.

4.2. Portefeuille de projets sur notre territoire

Le portefeuille d'activités de Greenwatt SA est fortement diversifié puisqu'il se concentre sur les quatre domaines que sont le biogaz, le photovoltaïque, l'hydroélectricité et l'éolien. De multiples projets en développement se situent sur notre sol.

Biomasse

A Fleurier, l'entreprise a investi pour un total de 3,5 millions de francs dans la construction d'une installation de biogaz et de chauffage à distance. La puissance de l'unité de couplage chaleur force est de 120 kilowatt (kW) électriques et 180 kW thermiques. L'utilisation de la chaleur issue du biogaz est combinée avec un système de chauffage au bois qui alimente, par un réseau de chauffage à distance, une zone industrielle et les bâtiments locatifs avoisinants. Six exploitations agricoles fournissent les engrais de ferme pour un total de 8.000 tonnes par an. Au total, 800 MWh d'énergie électrique seront produits annuellement, ce qui correspond selon Greenwatt SA à la consommation d'environ 180 ménages, ainsi que 725 MWh de chaleur.

Une installation similaire opère actuellement à Cernier. Pour cette installation, la société a investi 1 million de francs.

Une troisième installation de biogaz agricole est planifiée à proximité de l'usine d'incinération de Vadec à Colombier. Une mise en service vers fin 2013 est probable.

Il faut également relever qu'à travers ses participations aux réalisations d'installations de biogaz agricole dans le canton de Neuchâtel, actions coordonnées dans le cadre du réseau de bio-déchets neuchâtelois, la société contribue pleinement à la politique cantonale de gestion des déchets.

Photovoltaïque

Une nouvelle centrale solaire a été mise en service le 3 septembre 2009 sur le toit d'un grand centre commercial, surfaces particulièrement intéressantes pour la production d'énergie photovoltaïque. 470 m² de panneaux recouvrent désormais le toit, installation invisible depuis le sol. La production électrique couvre les besoins d'une quinzaine de ménages, représentant 60 MWh pour une puissance installée de 63 kW. Le potentiel d'extension de cette centrale en termes de surface disponible permettrait d'atteindre une puissance installée de 1 megawatt (MW).

Les toitures des hangars des deux sites de biogaz de Fleurier et Cernier sont équipées d'installations de production photovoltaïque. Elles produisent respectivement 110 et 75 MWh/an.

Plusieurs projets sont planifiés pour 2012 dans le canton de Neuchâtel, notamment à Marin-Epagnier et aux Vieux Prés, pour une puissance totale de 400 kW. D'autres investissements figurent également au budget 2012 de la société, mais il est toutefois prématuré de les présenter ici.

Hydroélectricité

Greenwatt SA n'a actuellement pas de projets de petite installation hydraulique sur notre territoire. Il réalise par contre des mandats en tant que consultant pour la Société électrique du Val-de-Travers (SEVT SA).

Eolien

Plusieurs sites retenus par le concept éolien concernent des projets dont Greenwatt aurait la conduite. En participant à l'actionnariat du groupe, le canton aurait un contrôle accru sur la mise en œuvre.

Initié par les habitants de la région en collaboration avec Greenwatt SA, un projet éolien est en cours d'étude dans la zone de La Joux-du-Plâne-L'Echelette, au Val-de-Ruz. Le site se trouve à la fois sur le canton de Berne et de Neuchâtel. Environ 11 éoliennes de 2 MW chacune pourraient y être installées d'ici 2013, pour un montant de 60 millions de francs. La production d'électricité prévue pour le parc éolien serait de 50.600 MWh par année, ce qui correspond selon Greenwatt SA environ à la consommation électrique de 12.500 ménages.

Un autre projet de parc éolien est actuellement à l'étude en partenariat avec la commune de Buttes sur la Montagne du même nom, pour un investissement total de 120 millions de francs, dont 36 millions de Greenwatt SA. Des conventions ont d'ores et déjà été signées et le projet a été soumis au canton en 2011. D'autres sociétés étant également intéressées, un développement harmonieux du projet doit maintenant être trouvé. Des propositions ont été lancées par Greenwatt SA.

Parmi les pistes explorées, la création d'un parc éolien sur le site du Mont-Perreux (situé à la Vue-des-Alpes), en partenariat avec la région, est actuellement en étude. Le site remplit favorablement les critères techniques et environnementaux pour la création d'un tel parc. La Région Val-de-Ruz, qui regroupe les 18 communes de la région, a la volonté de développer un concept d'autonomie énergétique pour son territoire. 9 éoliennes pour une production totale d'environ 40.000 MWh pourraient y être installées, représentant un investissement de 50 millions.

En tenant compte de l'évolution technologique, ces trois projets éoliens permettraient à eux-seuls de produire environ 20% de l'électricité annuelle consommée par notre canton, ce qui permettrait d'augmenter la part de la production locale pour arriver à un pourcentage de 35%.

4.3. Intérêts de Greenwatt pour Neuchâtel

Dès ses débuts, la société a émis la volonté d'ouvrir son capital à divers partenaires publics tout en gardant la majorité pour Groupe E. En 2011, la ville de Sion est devenue actionnaire de Greenwatt SA à hauteur de 10%. Groupe E conserve donc 90% du capital mais souhaite que d'autres actionnaires, plus précisément des collectivités publiques, souscrivent à celui-ci.

Greenwatt SA s'intéresse particulièrement aux développements des nouvelles énergies renouvelables dans le canton de Neuchâtel car celui-ci fait partie du bassin d'approvisionnement et de distribution électrique de la société-mère, Groupe E, qui vise à garantir l'approvisionnement électrique et les meilleures conditions financières pour les entreprises et les privés de toute sa région de desserte.

Greenwatt SA vise également à augmenter la part d'électricité locale pour notre canton. Les différents projets détaillés ci-dessus vont contribuer à augmenter cette part pour ainsi aller vers une autonomie énergétique accrue.

Le territoire neuchâtelois propose des caractéristiques particulièrement intéressantes pour le développement des nouvelles énergies renouvelables, ce qui incite la société à venir y investir. Cela se traduit au niveau de l'éolien par exemple : grâce à cette ressource, l'autonomie électrique de certaines régions pourrait être atteinte, alors qu'au niveau national, le potentiel n'est en moyenne, à terme (horizon 2035), que d'environ 2% de la consommation³. A l'horizon 2050, si la consommation diminue tel que c'est prévu et encouragé, la part de l'éolien au niveau national pourrait monter à 8 voire 10 %, ce qui reste faible en comparaison du potentiel pour le canton. En addition, le solaire devrait encore être fortement développé, ce qui permettra de présenter un fort potentiel de production.

5. OPPORTUNITES DU PROJET

Considérant la vision et le portefeuille de projets de Greenwatt SA, il est évident qu'une prise de participation dans Greenwatt SA constitue une des meilleures options pour contribuer de manière significative aux deux objectifs du canton de développer les énergies renouvelables sur notre territoire et d'améliorer l'autonomie énergétique.

D'autre part, comme l'Etat est actionnaire de Groupe E à hauteur de 1,8% et possède un siège au conseil d'administration, il est cohérent de prendre une participation dans Greenwatt SA en priorité. Avec une participation de 10% et un siège au sein du conseil d'administration, l'Etat aura un poids plus important que celui qu'il a dans Groupe E et pourra influencer la stratégie d'investissement du groupe en matière d'énergies renouvelables. Il pourra notamment avoir son influence sur la localisation géographique des projets de la société. Les projets sur sol neuchâtelois généreront, directement ou indirectement, des recettes fiscales, qui contribueront de ce fait à l'économie du canton.

Si l'Etat n'entre pas dans le capital de Greenwatt SA, ce sont d'autres cantons ou d'autres villes qui prendront la place, à l'image de la ville de Sion qui est déjà actionnaire de la société depuis avril 2011. Le canton n'aura alors plus d'influence sur les projets que Greenwatt SA réalisera. De plus, pour ceux que Greenwatt SA fera sur notre sol, l'Etat n'aura pas d'influence sur les destinataires de l'énergie produite, laquelle pourra être achetée par des clients hors du canton et peut-être même hors de Suisse comme ce fut les cas par exemple des premiers kWh certifiés "petite hydraulique" vendus en Hollande par des sociétés des forces motrices de l'Aubonne ou de La Goule.

Force est de constater qu'avec un investissement dans Greenwatt SA, l'Etat trouve le meilleur bras de levier pour répondre aux défis énergétiques que sont l'encouragement aux énergies renouvelables et l'amélioration de l'autonomie énergétique. Une participation à hauteur de 10% du capital donne un siège au conseil d'administration et une influence sur les investissements autrement plus coûteux que la société réalisera notamment dans le canton.

Cette participation assure au canton 10% de l'énergie produite sur tout le sol suisse (et non uniquement sur le sol neuchâtelois). En effet, chaque actionnaire, en recevant des

³ Les estimations sont publiées par Suisse-eole et sont issues du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse" de 2004. Elles se fondent sur les conditions de vent (vitesse \geq 4,5 m/s en moyenne annuelle) et le nombre d'éoliennes que chaque site peut accueillir.

certificats, a droit à la part d'énergie produite par les installations propriétés de la société en proportion de sa part de capital-actions. En premier lieu, cela permet de fortement contribuer à la sécurité de l'approvisionnement du canton puisqu'il est assuré de disposer des 10% produits par Greenwatt SA. En deuxième lieu, cela permet au canton d'assurer qu'une partie importante de l'énergie distribuée sur le sol neuchâtelois est certifiée renouvelable.

6. MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONVENTION D'ACTIONNAIRE

6.1. Détermination du montant de la participation de l'Etat

A ce jour, le capital-actions de Greenwatt SA se monte à 12 millions de francs. Selon les statuts de la société, le conseil d'administration est autorisé à l'augmenter de 6 millions de francs pour atteindre un capital-actions de 18 millions de francs. Selon les estimations de Greenwatt SA, le capital-actions devrait, à brève échéance, se monter à 30 millions de francs.

Les tranches de paiements permettant d'acquérir une participation de 10% au capital-actions de Greenwatt SA seront libérées selon l'échéancier suivant:

Année	Dépenses prévisibles au compte d'investissements
2012	1,2 million
2013	0,6 million
2014	0,6 million
2015	0,6 million

La proposition ci-dessus présente les avantages suivants:

- obtenir et maintenir une position forte au sein de l'assemblée générale;
- acquérir et assurer un siège au conseil d'administration.

6.2. Convention d'actionnaires

Dans le cadre de la participation au capital-actions de Greenwatt SA, le Groupe E a soumis, à l'Etat de Neuchâtel, un projet de convention d'actionnaire (cf. annexe 2). Ce document intègre les informations précitées, soit l'engagement à hauteur de 3 millions ainsi que les modalités de libération des montants en fonction des augmentations de capital. Il précise également le siège et les activités de Greenwatt SA, la composition du conseil d'administration, les droits et obligations des actionnaires, etc.

Cette convention est un projet, reposant sur le scénario retenu par Greenwatt SA au mois de mars 2012 en matière d'augmentation de capital. La disposition 1.6 pourrait donc faire l'objet d'une adaptation en fonction de l'évolution du capital liée au développement de ses projets.

6.3. Avantages et contreparties d'une participation

Les avantages liés à cette prise de participations sont multiples. Tout d'abord, une participation de 3 millions permet à l'Etat de Neuchâtel de jouer un rôle actif et important,

en tant qu'actionnaire et membre du conseil d'administration, dans le domaine des énergies renouvelables pour lesquelles de nombreux projets se développent sur le territoire du canton. Ensuite, chaque actionnaire a droit à la part d'énergie produite par les installations propriétés de la société en proportion de sa part de capital-actions.

Cette convention engage toutefois l'Etat de Neuchâtel à suivre un certain nombre de dispositions:

- Entreprendre tout ce qui est nécessaire pour que la société puisse développer une activité conforme à son but statutaire, signifiant que les parties s'engagent à n'exercer au conseil d'administration et à l'assemblée générale aucun droit de vote qui serait en contradiction avec les dispositions de la convention d'actionnaires;
- S'engager à ne pas aliéner ses titres jusqu'au 31.12.2016, soit la date marquant la première échéance;
- S'engager à privilégier la recherche de synergies dans les domaines des énergies renouvelables, dans la perspective du développement des activités de la société. A ce titre, les actionnaires s'engagent à favoriser le développement des énergies renouvelables par la société dans leurs zones d'influence;
- S'engager à ne pas favoriser de projets concurrents dans leur zone d'influence. L'égalité de traitement est ainsi garantie, puisque que l'Etat s'engage à ne pas favoriser un projet particulier. Le principe de la libre concurrence est respecté et la pratique actuelle est ainsi maintenue.

Les sociétés concurrentes de Greenwatt SA ne seront pas lésées par les dispositions énoncées ci-dessus. Par analogie, l'Etat dissocie aujourd'hui déjà son rôle d'actionnaire d'une société de transports et son rôle d'autorité chargée de commander des prestations de transports. Dans le cas présent, l'Etat pourra, au travers du respect des principes de gouvernance, remplir simultanément son rôle d'actionnaire de Greewatt SA et celui de régulateur dans le domaine de l'énergie. Cette politique est suivie dans nombre d'autres cantons et ne pose pas de problèmes particuliers.

7. BASES JURIDIQUES

En vertu de la loi sur l'énergie⁴ (LCEn), du 18 juin 2001, dont la révision a été acceptée par votre autorité le 1^{er} novembre 2012, le canton est appelé à mener une politique active en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques indigènes. Dans ce cadre, il doit notamment encourager le recours aux énergies renouvelables et veiller à un garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.

Conformément à l'article 6 de la loi sur les finances⁵, du 21 octobre 1980, une participation au capital-actions de Greenwatt constitue un patrimoine administratif. Cet investissement répond en effet à un des buts de la LCEn puisque qu'il permet de contribuer à un approvisionnement énergétique du canton suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement (article

⁴ RSN 740.1

⁵ RSN 601

premier). Cet investissement ne vise donc pas à rapporter un bénéfice financier mais bien à contribuer à l'utilité publique par une affectation durable.

Enfin, nous rappelons également la position de la commission "Energie – Approvisionnement en électricité", qui a précisé que le Conseil d'Etat peut prendre des parts dans des entreprises mais uniquement avec le budget ordinaire de l'Etat ou au travers d'une demande de crédit au Grand Conseil (cf. procès verbal n°8 de la séance du 22 août 2011). Cette prise de position confirme qu'une prise de participation doit transiter par le compte d'investissement et doit, de fait, être considéré comme du patrimoine administratif.

8. INCIDENCES FINANCIERES

8.1. Conséquences financières

L'acquisition des actions à hauteur de 3 millions, qui vont s'échelonner sur une période de 3 ans environ, nécessite l'octroi d'un crédit d'engagement.

En 2012, la dépense d'investissements à hauteur de 1,8 millions de francs sera portée au compte d'investissements 2012 et sera compensée par une diminution d'un montant équivalent des dépenses figurant au budget 2012, au titre des crédits en cours. Pour les années ultérieures, soit en 2013, 2014 et 2015, les dépenses d'investissements seront, quant à elles, inscrites au budget et dans la planification financière roulante dans le cadre du processus budgétaire.

8.2. Redressement des finances

Ce projet n'a pas d'incidence sur le redressement des finances.

8.3. Incidences financières pour les communes

Ce projet n'a pas d'incidences financières pour les communes.

9. REFORME DE L'ETAT ET INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Cette prise de participation n'a pas d'influence sur la réforme de l'Etat. Elle ne comporte également aucune incidence sur le personnel de l'Etat.

10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Selon les articles 57, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel⁶ (Cst. NE), du 21 octobre 1980, les lois et décrets entraînant de nouvelles dépenses uniques de plus de 5 millions de francs doivent être votés à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

La prise de participation de 3 millions dans le capital de Greenwatt est une dépense nouvelle au sens du frein aux dépenses. Toutefois s'agissant d'un montant inférieur au seuil de 5 millions de francs, l'adoption du décret n'est pas soumise à la majorité qualifiée et requiert une majorité simple.

11. CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Postulat Laurent Debrot

En date du 6 décembre 2011, votre autorité a accepté la proposition du député Debrot, motion transformée en postulat rattaché au rapport sur la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI). Nous en rappelons la teneur ci-dessous:

11.176

27 septembre 2011

Postulat Laurent Debrot

Le canton de Neuchâtel doit être actionnaire de Groupe E Greenwatt SA

Le Groupe E a été constitué le 1er janvier 2005 lors de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF) et d'Electricité Neuchâteloise SA (ENSA).

Suite à cette fusion, de nombreux Neuchâtelois ont regretté que le canton ne soit actionnaire que de 1,8% de cette nouvelle entité. En y ajoutant la participation de quelques communes (0,9%), Viteos (2,5%) et la Banque cantonale (0,4%), le canton ne possède toujours que de 5,6% des actions. Avec cette faible part actionnariale, les deux sièges neuchâtelois au Conseil d'administration (MM. Claude Nicati et Pascal Sandoz) ne sont pas garantis à long terme.

En 2007, le Groupe E a fondé Groupe E Greenwatt SA dont il a possédé le 100% des actions (depuis cette année, la ville de Sion est actionnaire à 10%) dans le but de développer les énergies renouvelable sur son territoire de distribution. Dès le début, Greenwatt a souhaité ouvrir ses actions à divers partenaires tout en gardant une majorité au Groupe E. Des propositions concrètes ont été faites au Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'il entre dans cette nouvelle société à raison de 10%, pour un coût de 1,2 million de francs immédiatement et 3 millions de francs à terme.

Le Conseil d'Etat a déjà manifesté, ici même au Grand Conseil, son désir d'entrer dans Greenwatt SA. Or aujourd'hui, rien n'est encore finalisé et d'autres entités ont déjà manifesté leur intérêt, voire l'ont concrétisé comme la Ville de Sion cette année. Greenwatt ne va pas garder ad aeternam une place au chaud pour Neuchâtel. Le canton, dans ses hésitations, risque de rater ainsi un train important dans le développement des énergies renouvelables pour lesquelles Greenwatt SA va devenir un acteur incontournable ces prochaines années dans notre région.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter rapidement au Grand Conseil une demande de crédit lui permettant d'acquérir 10% des actions de Groupe E Greenwatt SA selon les offres qui lui ont été faites.

⁶ RSN 101

Cosignataires: N. de Pury, K. Sansonnens, L. Ducommun, F. Konrad, M. Zurita, D. Ziegler, F. Jeandroz, V. Leimgruber, K. Phildius, D. Angst, M. Debély, V. Pantillon, C. Maeder-Milz, T. Huguenin-Elie, I. Weber, B. Goumaz, C. Mermet, M. Docourt Ducommun, F. Ducommun, Ph. Loup, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J.-P. Cattin, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, F. Cuche, C. Béguin, C. Fischer, M. Maire-Hefti, A. Tissot-Schulthess, L. Perrin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, L. Zwygart-de Falco, A. Shah et C. Gehringer.

Le présent rapport, autorisant le canton de Neuchâtel à devenir actionnaire de Greenwatt SA à hauteur de 10% s'il est accepté, répond directement à ce postulat. Par conséquent, il est proposé de procéder à son classement.

12. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est convaincu que cette souscription est une opportunité qu'il ne faut pas manquer au vu des défis actuels en matière d'énergie. Elle permettrait au canton de s'associer à une entreprise spécialisée dans la production des nouvelles énergies renouvelables, qui possède des ouvrages de production et un portefeuille de projets importants sur tout le territoire suisse et sur notre sol. Le canton de Neuchâtel deviendrait ainsi un acteur du développement des nouvelles énergies de ce type et pourrait investir dans une production électrique d'avenir.

Cette participation assure à la région 10% de l'électricité produite par la société, ce qui devient une force lorsque les capacités d'interconnexion deviennent insuffisantes. Mais surtout, cela permet au canton d'assurer qu'une partie importante de l'énergie distribuée sur le sol neuchâtelois est certifiée renouvelable.

Siéger au Conseil d'administration de Greenwatt SA permet de donner un signal positif à l'entreprise et montre que le canton de Neuchâtel souhaite s'engager pour un développement durable de la politique énergétique. Cela permet également d'avoir une influence sur la stratégie d'investissement du groupe et sur les nouvelles productions d'électricité que la société réaliserait dans notre canton. Peu d'entreprises de ce type ont ouvert leur capital : c'est une chance à saisir, au risque de rater *un train important dans le développement des énergies renouvelables*, comme le souligne le postulat Laurent Debrot, que votre autorité a accepté le 7 décembre 2011 et dont il est demandé le classement.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de loi ci-joint et de classer le postulat mentionné ci-avant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 avril 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 3.000.000 francs pour une prise de participation au capital-actions de Groupe E Greenwatt SA

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 avril 2012,

décrète:

Article premier Un crédit d'engagement de 3.000.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à une prise de participation dans Groupe E Greenwatt SA, société active dans la production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 ¹Les dépenses pour l'exercice en cours seront intégralement compensées par une diminution équivalente des dépenses figurant au budget 2012 des investissements, au titre des crédits en cours.

²Les dépenses ultérieures à l'exercice 2012 seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

UNITÉS ET ORDRES DE GRANDEUR

Par définition, l'énergie s'exprime comme une puissance multipliée par une unité de temps (une puissance exercée pendant un certain temps). Dans le système d'unité international, l'unité d'énergie est le joule (J), l'unité de puissance est le watt (W) et l'unité de temps est la seconde (s).

Ainsi:

1 joule = 1 watt * 1 seconde (1 watt-seconde) (1 J = 1 Ws)

3600 joules = 3600 watt-secondes = 1 watt-heure (Wh)

Cette unité étant très petite, l'unité utilisée tous les jours est mille fois plus grande:

1000 * watt-heures = **1 kilowatt-heure (abrégé kWh)**

Par exemple:

- 1 kilowatt-heure (kWh) est l'énergie électrique consommée par 10 ampoules économiques de 20 watts allumées pendant 5 heures;
- 1 kWh est l'énergie nécessaire à chauffer l'eau pour une douche chaude d'une durée de trois minutes;
- il faut environ 2,5 kWh pour faire fonctionner son lave-vaisselle 1 fois.

S'agissant de centrale de production d'électricité, des unités plus grandes sont nécessaires:

Préfixe	Abréviation	Multiple	Exemple	Exemple ramené au kWh
kilo	k	1000	1000 watt-heures = 1 kilowatt-heure	
méga	M	1.000.000	1.000.000 watt-heures = 1 mégawatt-heure	1.000.000 watt-heures = 1000 kilowatt-heures
giga	G	1.000.000.000	1.000.000.000 watt-heures = 1 gigawatt-heure	1.000.000.000 watt-heures = 1.000.000 Kilowatt-heures
téra	T	1.000.000.000.000	1.000.000.000.000 watt-heures = 1 térawatt-heure	

Pour comparaison:

- l'actuelle centrale nucléaire de Mühleberg, dont la puissance est de 330 mégawatts (MW), produit 2310 gigawatt-heures (GWh) soit 2310 millions de kilowatt-heures;
- les 10.000 m² (215 installations) de panneaux photovoltaïques aujourd'hui en service sur le canton de Neuchâtel, produisent environ 1,3 gigawatt-heures;
- les 59 éoliennes prévues dans le concept éolien neuchâtelois ont un potentiel de production de 208 gigawatt-heures, ce qui correspond environ à la consommation d'électricité annuelle de 57.000 ménages;
- la centrale électrique à gaz envisagée pour Cornaux II, dont la puissance serait de 420 mégawatts (MW), produirait entre 2000 et 2500 gigawatt-heures (GWh).

Convention d'actionnaires

entre

Groupe E SA, à Granges-Paccot (ci-après "Groupe E")

et

République et Canton de Neuchâtel, à Neuchâtel (ci-après "Etat de Neuchâtel")

ci-après "les Parties"

1.	Préambule.....	27
2.	Siège et activités.....	27
3.	But et convention de vote.....	27
4.	Composition du Conseil d'administration et représentation.....	28
5.	Evolution des rapports actionnaires-société.....	28
6.	Engagement complémentaire des Parties.....	28
7.	Droit préférentiel d'acquisition.....	28
8.	Droit de préemption.....	29
9.	Condition d'exercice des droits (droit préférentiel d'acquisition, de préemption).....	29
10.	Augmentation de capital.....	29
11.	Durée de la Convention.....	29
12.	Admission de nouveaux actionnaires.....	30
13.	Dispositions générales.....	31

Il est exposé et convenu ce qui suit:

1. Préambule

- 1.1. La société Groupe E Greenwatt SA (ci-après la Société) a pour but l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production ainsi que la distribution d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables conformément à l'article premier de ses statuts.
- 1.2. Le capital-actions est de CHF 12'000'000.–.
- 1.3. Il est divisé en 12'000 actions, entièrement libérées.
- 1.4. La propriété de ces actions est répartie comme suit:

Groupe E SA	9'600 action (80%)
Ville de Sion	1'200 actions (10%)
Etat de Neuchâtel	1'200 actions (10%)
- 1.5. L'engagement des actionnaires sera à terme de CHF 30'000'000.– (trente millions); l'engagement supplémentaire (CHF 18'000'000.–) sera proportionnel à la participation dans la société.
- 1.6. L'Etat de Neuchâtel s'engage à libérer le montant total de CHF 3'000'000.– (trois millions), soit 10% du CHF 30'000'000.– (trente millions) d'ici le 31 décembre 2016; la somme de CHF 1'200'000.–, soit 10 % du capital-actions au moment de son entrée à la Société (de CHF 12'000'000.–), devra toutefois être libérée par l'Etat de Neuchâtel au moment de la signature de la présente convention. Le solde, à savoir CHF 1'800'000.–, sera libéré par l'Etat de Neuchâtel en fonction des augmentations successives du capital-actions de la société.

2. Siège et activités

- 2.1. La Société, qui a son siège à Granges-Paccot, est inscrite au Registre du commerce de la Sarine à Fribourg. Son activité principale se déploie en Suisse.
- 2.2. Elle peut créer des succursales et exerce ses activités tant pour le compte de ses actionnaires que pour celui de tiers.

3. But et convention de vote

- 3.1. En adhérant à la présente Convention, les Parties s'engagent à entreprendre tout ce qui est nécessaire pour que la Société puisse développer une activité conforme à son but statutaire. Les Parties s'engagent à n'exercer à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration aucun droit de vote qui serait en contradiction avec les dispositions de la présente convention.
- 3.2. La présente convention est valide et entre en force dès le moment de sa signature par les Parties.

4. Composition du Conseil d'administration et représentation

- 4.1. Le Conseil d'administration est composé de 5 membres au minimum, dont au moins 1 nommé par l'Etat de Neuchâtel.
- 4.2. Groupe E SA s'engage à élire, sauf juste motif, le candidat proposé par l'Etat de Neuchâtel.

- 4.3. En cas d'augmentation et/ou de nouvelle répartition du capital-actions, le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'administration seront réévalués.
- 4.4. Le directeur de la Société assiste en principe aux séances du Conseil d'administration.

5. Evolution des rapports actionnaires-société

- 5.1. L'Etat de Neuchâtel s'engage à ne pas aliéner ses titres jusqu'au 31.12.2016, date de la première échéance (cf. article 11 de la présente Convention).
- 5.2. Les parties s'engagent à privilégier la recherche de synergies dans les domaines des énergies renouvelables, dans la perspective du développement des activités de la société. A ce titre, les actionnaires s'engagent à favoriser le développement des énergies renouvelables par la Société dans leurs zones d'influence.
- 5.3. Les actionnaires s'engagent à ne pas favoriser de projets concurrents dans leur zone d'influence.
- 5.4. Chaque actionnaire a droit en principe à la part d'énergie produite par les installations propriétés de la Société en proportion de sa part de capital-actions. Au cas où l'un des actionnaires ne fait pas valoir son droit, les autres actionnaires sont prioritaires sur l'énergie en proportion de leur part de capital-actions.
- 5.5. Les évolutions du marché pourront permettre d'autres domaines de collaboration en fonction des intérêts des parties.

6. Engagement complémentaire des parties

- 6.1. L'Etat de Neuchâtel s'engage à ne pas disposer des actions qu'il détient ou qu'il détiendra ultérieurement, ni à les vendre, à les céder, à les mettre en gage ou à les transférer à quelque titre que ce soit, sauf en respectant les dispositions de la présente convention.
- 6.2. Groupe E s'engage à ne pas céder la majorité du capital-actions de la Société sans l'accord de l'Etat de Neuchâtel.

7. Droit préférentiel de souscription

Sous réserve de l'article 5.1. ci-dessus:

- 7.1. Lorsqu'une des Parties entend transférer ses actions à un tiers ou se trouve dans l'obligation de le faire, elle doit au préalable les offrir aux autres Parties. Toute manifestation de volonté ayant directement ou indirectement pour but le transfert des actions à un tiers est considérée comme donnant aux autres Parties un droit préférentiel d'acquisition sur ces actions.
- 7.2. Une partie se trouvant dans l'un des cas prévus au point 7.1. doit en informer immédiatement le Conseil d'administration qui traitera l'objet lors de sa prochaine séance. Le Conseil d'administration peut refuser le transfert des actions aux conditions de l'article 5 des statuts.

Dans les cas prévus au point 7.1 ci-dessus, les parties peuvent fournir une offre d'achat. En cas de désaccord sur le prix, ce dernier sera fixé à la valeur réelle des actions calculée au moment de l'offre selon la "méthode des praticiens".
- 7.3. Lorsqu'aucun avis de transfert n'est déposé auprès du Conseil d'administration, mais que l'intention de transfert est reconnaissable, le Conseil d'administration examine les conditions de transfert lors de sa prochaine séance, comme précisé ci-dessus.

7.4. Le présent article n'est applicable qu'à Groupe E que lorsque Groupe E vend la majorité de ses actions.

8. Droit de préemption

Sous réserve de l'article 5.1 ci-dessus:

- 8.1. Toute vente d'actions détenues par une partie ou tout acte juridique équivalent économiquement à une vente constitue un cas de préemption.
- 8.2. L'avis de vente peut être communiqué en tout temps au Conseil d'administration qui l'examine lors de sa prochaine séance; celui-ci conserve la possibilité de refuser la vente des actions conformément à l'article 5 des statuts.
- 8.3. Le présent article n'est applicable à Groupe E que lorsque Groupe E vend la majorité de ses actions.

9. Conditions de l'exercice des droits (droit préférentiel d'achat, de préemption)

- 9.1. Dans les cas des articles 7 et 8 (droit préférentiel d'achat et droit de préemption), le Conseil d'administration doit faire parvenir l'offre de rachat à l'autre Partie par courrier recommandé.
- 9.2. Dans l'hypothèse où un potentiel tiers acquéreur est déjà connu, l'offre doit en outre indiquer son nom ainsi que le prix offert.
- 9.3. Dans les hypothèses des points 9.1 et 9.2 susmentionnés, l'autre Partie dispose d'un délai de 30 jours dès la date de réception pour déclarer par courrier recommandé si elle entend exercer ses droits. A défaut de réponse dans la forme et le délai fixé, ses droits sont considérés comme caducs.

10. Augmentation de capital

En cas d'augmentation de capital modifiant significativement les parts relatives d'actionariat de la Société, la présente convention sera renégociée entre les parties.

11. Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Après cette date, elle sera automatiquement renouvelée de plein droit d'année en année, à défaut d'une dénonciation écrite notifiée par courrier recommandée à l'autre partie au plus tard une année avant l'échéance du terme.

12. Admission de nouveaux actionnaires

Il est possible pour Groupe E d'admettre de nouveaux actionnaires dans la Société. L'accord préalable de l'Etat de Neuchâtel est requis en cas d'accueil d'un nouvel actionnaire dont le siège se trouve dans le canton de Neuchâtel.

13. Dispositions générales

- 13.1. **Information:** Les parties s'engagent à s'informer mutuellement, immédiatement et par écrit, de tout événement pouvant avoir comme conséquence qu'une partie puisse faire valoir ses droits découlant de la présente convention.

- 13.2. **Amendement:** Tout amendement à la convention requiert une décision unanime des parties.
- 13.3. **Notification:** Toute notification relative à la convention sera communiquée par écrit.
- 13.4. **Confidentialité:** les parties s'engagent à garder confidentiels le contenu de la présente convention; elles restent tenues à ce devoir même après leur sortie de la convention.
- 13.5. **Droit applicable:** La présente convention est soumise au droit suisse.
- 13.6. **Clause d'arbitrage:** Tous les litiges survenant dans l'application ou l'interprétation de la présente convention sont tranchés définitivement par un Tribunal arbitral, avec siège à Fribourg; le Concordat sur l'arbitrage est applicable.

Neuchâtel, le

Groupe E SA

Philippe Viridis
Directeur général

Alain Sapin
Directeur Energie

Etat de Neuchâtel

G. ORY
La présidente

S. DESPLAND
La chancelière,